

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Délib.2011.55 Révision PLU - Validation d'un avenant et options contrats + intégrations modalités Grenelle 2

L'an deux mille onze et le huit novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.

Date de convocation : 2 novembre 2011

Présents : Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Michel CROS, Eric CLO, Michel RODEL, Franck DENOLLY, Stéphane JODAR

Mesdames Sylviane MONNOT, Annick MOURARET

Absents excusés : Guy BATTAGLINI, Daphné GAULT, Sylviane VANEL, Noélie LASCOLS, Pierre VALVERDE, Pierre GUILLET

Secrétaire de séance : Mr Michel CROS

Pouvoir de Pierre GUILLET à Eric CLO

Pouvoir de Daphné GAULT à Annick MOURARET

Pouvoir de Sylviane VANEL à Stéphane JODAR

Pouvoir de Pierre VALVERDE à Michel RODEL

Pouvoir de Guy BATTAGLINI à Michel CROS

Pouvoir de Noélie LASCOLS à Didier GERIN

Monsieur le Maire rappelle que nous avons entrepris la révision de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec l'assistance du cabinet d'urbanisme URBA2P, et ce depuis deux ans environ.

Dans l'intervalle, la législation a évolué et il est à présent obligatoire de prendre en compte les textes dits de « grenelle 2 ».

Ces textes imposent un complément d'études que Monsieur Didier GERIN explicite.

Il en ressort un avenant de 6578 Euros TTC.

Monsieur le Maire demande à Monsieur GERIN de faire le point avec Madame PONT, urbaniste, sur la prise en compte de cette somme dans l'enveloppe de subvention que l'Etat a octroyée à la commune dans le cadre du contrat initial (environ 40% de la somme HT).

Il demande à l'assemblée d'accepter cet avenant, et par là même, d'opter pour la « Grenellisation » au niveau 2 de notre révision de PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Donne son accord à la proposition de Monsieur le Maire, quant à la prise en compte dans le cadre de la révision en cours de cet avenant et des études supplémentaires correspondantes. Il prend acte du fait que notre PLU sera du niveau « Grenelle 2 »,**
- **Demande un complément de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) auprès de la Préfecture,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

Patrick BARRAUD